



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-619

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation relative à l'organisation de la « Fête des Voisins » qui se déroulera Rue Joachim du Bellay à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vendredi 23 mai 2025.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2021-70 du 18 janvier 2021, réglementant la circulation dans la rue Joachim du Bellay,

Vu la demande de [REDACTED] à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que le plan Vigipirate « Sécurité Renforcée – risque attentat » est activé,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures visant à réglementer les voies de circulation et les festivités qui ont trait à ladite manifestation et ce, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **vendredi 23 mai 2025 de 19 heures à 23 heures**, l'évènement « Fête des Voisins » organisé rue Joachim du BELLAY est autorisé, avec occupation de l'espace public.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Commune de Tours Métropole Val de Loire  

Hôtel de ville - Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

 02 47 42 80 00  info@saint-cyr-sur-loire.com  www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation de tout véhicule motorisé sera interdite rue Joachim du BELLAY entre 19 heures et 23 heures, dans la partie comprise entre le n°17 et le n°21 de la rue.

En raison du plan Vigipirate et des préconisations de la Préfecture d'Indre et Loire, la voie devra être fermée au moyen d'un véhicule stationné en travers de la chaussée de chaque extrémité de la voie.

L'accès aux riverains de ladite rue, aux services de secours et services techniques devra être maintenu.

ARTICLE TROISIEME :

L'autorisation d'occupation de l'espace public précité comprend :

- L'installation de mobiliers mobiles (tables, chaises...) nécessaires à l'organisation d'un pique-nique convivial, Le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement en cas de nécessité,
- La chaussée et la voie seront laissées propres,
- L'affichage sur site du présent arrêté municipal.

ARTICLE QUATRIEME :

La signalisation avec affichage du présent arrêté municipal ainsi que le positionnement des véhicules privés destinés à la neutralisation de la voie seront mis en place puis retirés à l'issue de l'évènement par les organisateurs.

ARTICLE CINQUIEME :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment. Elle implique le respect des droits des tiers notamment en matière de nuisances sonores éventuelles, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif aux bruits de voisinage.

ARTICLE SIXIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité du demandeur en cas d'accident.

ARTICLE SEPTIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.
Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quinze mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

20 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.



Rue Joachim du Bellay